



**Lettre circulaire aux orthopédistes  
2020/03**

**Nos données de contact:** voir à la fin de cette circulaire  
**Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/Ortho-2020-3F

**Bruxelles, le 14-08-2020**

**Objet :**

- 1. Article 29 de la nomenclature - Nouvelle nomenclature pour les orthèses d'assise : modifications des dispositions transitoires pour le groupe cible A1 (-18 ans);**
- 2. Article 29 de la nomenclature - Mise à jour de la liste des prescripteurs;**
- 3. Informations pratiques**

Madame, Monsieur,

- 1. Article 29 de la nomenclature - Nouvelle nomenclature pour les orthèses d'assise : modification des dispositions transitoires pour le groupe cible A1 (-18 ans);**

La nouvelle nomenclature relative aux orthèses d'assise est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2020 (voir circulaire aux orthopédistes 2020/02). Cette nouvelle réglementation s'accompagne de dispositions transitoires.

Au Moniteur belge du 10 juillet 2020 est paru l'arrêté royal du 3 juillet 2020 (voir *annexe 1*) modifiant les dispositions transitoires pour les bénéficiaires appartenant au groupe-cible A1 (-18 ans), pour lesquels une orthèse d'assise a été délivrée dans l'ancienne nomenclature :

- Avec une prescription antérieure au 1<sup>er</sup> novembre 2020, le premier renouvellement dans la nouvelle nomenclature se fait sans accord médecin-conseil mais via une notification comportant la prescription médicale, le rapport de motivation et l'attestation de délivrance.
- Avec une prescription à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020, le premier renouvellement dans la nouvelle nomenclature suit la procédure d'une première délivrance, c.-à-d. qu'une demande, comportant la prescription médicale et le rapport de motivation, est introduite auprès du médecin-conseil.

Le texte coordonné de l'article 29 de la nomenclature est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/nomen-article29.aspx>

- 2. Article 29 de la nomenclature - Mise à jour de la liste des prescripteurs**

Suite à la nouvelle nomenclature des orthèses d'assise (voir circulaire 2020/02), la liste des codes de compétence des médecins prescripteurs pour le matériel orthopédique de l'article 29 de la nomenclature est mise à jour.

La liste adaptée des codes de compétence figure en *annexe 2*.

---

Annexe(s) : 2

Avenue de Tervueren 211 B-1150 Bruxelles

**Heures d'ouverture des bureaux :** de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

### 3. Informations pratiques

*Notre site internet:*

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet [www.inami.be](http://www.inami.be) > [Professionnels](#) > [Orthopédistes](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : [www.inami.be](http://www.inami.be) > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

*Nos données de contact:*

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

**E-Mail:** [meddev@riziv-inami.fgov.be](mailto:meddev@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

**E-Mail:** [dossierpharma@riziv-inami.fgov.be](mailto:dossierpharma@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

\* \* \*

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE,  
Directeur général a.i